

**FORMATEUR.TRICE VOCAL.E**  
en Musiques Actuelles & Communication Oral



## 1 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

### • Définir le projet d'enseignement vocal individuel ou collectif

#### Compétences correspondantes :

- Être capable de définir les objectifs de l'enseignement vocal en prenant en compte les savoirs disciplinaires liés à la phonation et leur didactique
- Mettre en lien la maîtrise d'une compétence vocale avec des processus vocaux à acquérir et des modalités pédagogiques adaptées
- Définir une stratégie d'apprentissage et un programme d'exercices vocaux personnalisés à l'élève ou au groupe d'élèves
- Pratiquer en adaptant son enseignement à la diversité des élèves

### • Mettre en œuvre les séances pédagogiques

#### Compétences correspondantes :

- Conduire une mise en situation vocale, avec ou sans le piano, en faisant ajuster les paramètres de technique vocale, les paramètres sonores et les paramètres expressifs ; inventer et improviser de nouveaux exercices en situation de cours
- Montrer l'exemple en pratiquant le geste vocal chanté et parlé avec liberté et efficacité, en mobilisant une large palette émotionnelle, en gérant le mouvement de son corps et ses déplacements dans l'espace
- Identifier dans le geste vocal de l'élève les paramètres acoustiques de la voix, les micro-mouvements corporels, la gestion musculaire ; analyser les réussites et les erreurs ; proposer des remédiations
- Installer une relation de confiance avec l'élève ; concilier l'efficacité de l'action éducative et la qualité de la relation pédagogique

## • Accompagner le projet vocal de l'élève

### Compétences correspondantes :

- Conseiller l'élève dans son parcours vocal, en prenant en compte les réalités et contextes d'exercice des secteurs des musiques amplifiées et de l'expression orale
- Conseiller le/la chanteur/se pour faire connaître son projet, en prenant en compte l'actualité des médias et les stratégies de communication adaptées
- Identifier les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres professionnels ; coopérer au sein d'une équipe ; être capable d'argumenter sur les apports et bienfaits de la pratique vocale auprès d'interlocuteurs non spécialistes.

## 2 PUBLIC CONCERNE, PRE-REQUIS ET ADMISSION

### • Public

- Chanteurs
- Chefs de chœur
- Musiciens accompagnateurs de chanteurs
- Professeurs de musique souhaitant développer l'enseignement du chant dans les musiques amplifiées
- Professionnels de la voix ayant une expérience du chant et souhaitant acquérir des compétences pédagogiques.

### • Pré-requis

- Posséder un niveau musical équivalent à un niveau IV dans ce domaine (ex. : niveau DEM - Diplôme d'Etudes Musicales - ou MIMA - Musicien Interprète des Musiques Actuelles)
- Avoir une expérience dans le domaine de la voix chantée (ex. : pratique scénique, enregistrement) et une pratique vocale régulière
- Posséder une habileté préalable à la maîtrise du « **piano formateur-trice vocal-e** » :
  - automatisme main droite pour monter et descendre gammes et arpèges dans toutes les tonalités,
  - automatisme main gauche pour marquer sur une seule note (fondamentale ou quinte) le temps fort des gammes / arpèges.
- Posséder une habileté préalable à la maîtrise de l'« **oreille formateur-trice vocal-e** » :
  - repérer à l'oreille les hauteurs réelles des notes chantées en tenant compte de la notation internationale,
  - repérer à l'oreille les différents intervalles des gammes majeures et mineures,
  - repérer à l'oreille les différentes positions chantées ou jouées d'un accord de trois sons.

### • Admission

La sélection des stagiaires se fait en trois étapes :

- Réception par le-la candidat-e d'un dossier de candidature à renvoyer à l'organisme de formation (constitué d'une biographie, d'une lettre de motivation et d'un enregistrement vocal),
- audition devant le responsable de la formation : interprétation d'un chant ; test des habiletés préalables à la « maîtrise du piano et de l'oreille formateur-trice vocal-e » ; entretien.

- si la candidature est retenue : enregistrement de la pré-inscription du-de la stagiaire à la formation, montage du dossier de financement en cas de demande de prise en charge par les OPCA.

### 3 DUREE DE LA FORMATION ET MODALITES D'ORGANISATION

#### • Durée

**264** heures de formation de la manière suivante :

- **210 heures (30 jours) de formation en présentiel** sous la forme de 19 séminaires thématiques  
*3 jours chaque mois de janvier à juin & de septembre à décembre 2019 de 10h à 18h*

- **54 heures (9 jours) de stage pratique** sous la forme de mises en situations pédagogiques évaluées en contrôle continu par l'organisme de formation sous forme d'exposés écrits et corrigés  
*1 jour chaque mois de janvier à juin puis de septembre à novembre (horaire à définir)*

#### • Lieux de formation

- Pour les stagiaires inscrits à **Paris** :

STUDIO BLEU, 7/9 rue des Petites écuries, 75010 PARIS

- Pour les stagiaires inscrits à **Marseille** :

ORCHESTRA STUDIO, 8 rue Saint Sébastien 13006 MARSEILLE

- Pour les stagiaires inscrits en **Caraïbe**:

ESPACE FRED AUCAGOS, Cour Aucagos, Carénage, 97110 POINTE-À-PITRE

#### • Nombre de stagiaires

20 stagiaires au maximum sur chaque site de formation

#### • Dates des prochaines sessions

Consulter le site à l'adresse [www.fovmaco.com/dates-etudes](http://www.fovmaco.com/dates-etudes)

Suite à une absence justifiée, le stagiaire peut rattraper le séminaire raté dans l'un ou l'autre centre de formation ou bien revenir l'année suivante.

Après la fin de sa formation et dans le but de suivre les mises à jours pédagogiques, le stagiaire peut revenir assister en auditeur à n'importe quel séminaire autant qu'il le souhaite et ce, dans la mesure des places disponibles.

## 4 MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

### • Formation en présentiel

Les salles de formation sont équipées de matériel musical et sonore (clavier, micros, enceintes...), d'un tableau blanc et d'un écran de vidéo-projection.

Les séminaires 1.1 à 9.2 se déroulent sous la forme d'un cours entrecoupé de moments de pratique et de séquences pédagogiques conduites auprès de chanteurs invités. Les apports théoriques, méthodologiques et pratiques dispensés sont ponctués par des temps de questions-réponses permettant d'évaluer et d'approfondir la compréhension. Le séminaire 10 alterne des séquences pédagogiques menées par les stagiaires chacun à leur tour et l'analyse de ces mêmes séquences par Richard Cross.

### • Supports pédagogiques complémentaires

Des articles, écrits spécialement pour formaliser les apports transmis dans chaque séminaire, sont envoyés aux stagiaires tous les mois. Ils sont enrichis de documents complémentaires variés (exposés, supports visuels, bibliographie...).

### • Stages pratiques autonomes

Après chaque séminaire, le/la stagiaire se met en situation pédagogique face à un/des élève.s afin de mettre en pratique les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis lors des journées de formation théorique.

### • Rédaction de 18 exposés par les stagiaires

Chaque stagiaire rédige mensuellement deux exposés (sur les thématiques explorées en séminaires), en s'appuyant sur l'expérience pratique développée lors de son stage autonome. Ces exposés sont corrigés mensuellement par Richard Cross et son équipe pédagogique.

### • Accompagnement personnalisé

Les stagiaires ont la possibilité de contacter l'équipe pédagogique (par skype, mail ou téléphone) pour un suivi personnalisé.

### • Binômes de travail

Il est demandé aux stagiaires, entre chaque séance de formation, de se rassembler en « binômes de travail » dans le but de revivre et d'expérimenter les exercices vus en présentiel

### • Réseau national

Les stagiaires sont inscrits à un groupe de discussion privée sur Facebook. Ils peuvent ainsi participer aux échanges d'informations pédagogiques et professionnelles au sein du réseau national de formateurs vocaux.

## 5 PROFILS DES FORMATEURS

Vocalistes et coachs vocaux compétents, les formateurs-associés participent à la formation des stagiaires dans les différents centres de formation sous la direction d'un **responsable régional** :

[www.fovmaco.com/l-equipe](http://www.fovmaco.com/l-equipe)

- Richard CROSS (direction pédagogique & IDF)
- **Séverine PARENT (responsable Marseille)**
- José Gérard TOUCET (responsable Caraïbe)
- David DAUGE (supervision vocale toutes régions)
- Benjamine GIROLAMI (formatrice-associée)
- David FLICK (formateur-associé)
- David JEAN (formateur-associé)
- Edwige CHANDELIER (formatrice-associée)
- Guillaume COIGNARD (formateur-associé)
- Julien BAUDRY (formateur-associé)
- Mark MARIAN (formateur-associé)
- Olivier TRONQUET (formateur-associé)

## 6 MODALITÉS D'ÉVALUATION

### • Evaluation formative et attestation

18 exposés écrits permettent d'évaluer la capacité du stagiaire à conduire des séances pédagogiques en mobilisant les savoirs, savoir-faire et savoir-être acquis lors de la formation théorique. Par ailleurs, des mises en situation pratiques et des échanges oraux sous forme de questions/réponses permettent d'évaluer et d'approfondir la compréhension lors de chaque séminaire. Une attestation de suivi est remise au/à la stagiaire à l'issue de la formation.

### • Préparation à la certification « Formateur/trice vocal.e »\*

Les stagiaires ont la possibilité de se présenter à l'examen de certification « Formateur/trice vocal.e » organisé par l'Ecole Richard Cross dans le mois qui suit la fin de la formation, soit avant le 21 janvier 2019.

La certification consiste à valider les compétences professionnelles du/de la candidat.e, par le biais d'un passage devant un jury qualifié. Les épreuves se déroulent, durant 45 minutes, de la manière suivante :

- Présentation d'un dossier réunissant les 18 exposés (cf. mise en pratique des 18 séminaires),
- Réalisation de deux prestations vocales (1 chantée et 1 parlée),
- Conduite d'une séquence pédagogique face à un.e élève inconnu.e du candidat,
- Entretien avec le jury autour du projet pédagogique du/de la candidat.e.

*\* Le titre de Formateur.trice Vocal.e est enregistré par l'Ecole Richard Cross au Répertoire National des Certifications Professionnelles au niveau III (FR) & niveau 5 (EU) sous le code NSF 333 par arrêté du 28/07/2017 publié au Journal Officiel le 05/08/2017.*